

FOIX, le 29 juin 2018

CTL du 29 juin 2018

COMPTE - RENDU

Avant d'aborder le seul point à l'ordre du jour : **l'adaptation des structures et du réseau**, les élus de **FO DGFIP** ont lu la déclaration liminaire suivante :

« Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Gérald DARMANIN s'est adressé, en début de semaine, à l'ensemble des cadres supérieurs du ministère. Autant il est difficile de trouver quelque chose de positif dans son communiqué autant on peut, sans peine, imaginer le pire.

Alors que la publication du rapport du Comité d'Action Publique dit CAP 22 est sans cesse différée, le Ministre annonce qu'il faudra continuer à être exemplaire en matière de transformation. Il oublie ainsi un peu vite le niveau des efforts consentis par les personnels pour maintenir la qualité du service dans un environnement en perpétuelle mutation.

En d'autres termes, il faudrait continuer à subir la machine infernale qui détruit nos emplois, démantèle nos réseaux, détériore nos conditions de travail.

Quant aux axes de modernisation évoqués, ils portent en germe la dévitalisation de nos services et le recours massif aux contractuels.

En outre, la question d'un réseau unique de recouvrement des recettes fiscales et sociales qui semblait abandonnée, revient à l'ordre du jour.

Cet «ambitieux» projet passe par davantage de coupes drastiques dans nos effectifs, le transfert d'une partie de nos missions au privé, voire leur abandon. Étrange remerciement de la capacité des personnels à s'adapter à un niveau d'exigence toujours plus grand

./..

De plus, les récentes préconisations de la Cour des comptes sont présentées comme devant être lancées par ce programme « action publique 2022 ». En publiant ce rapport, la Cour des comptes entre ainsi dans la stratégie du gouvernement de distiller peu à peu les annonces de ce programme dont les recommandations sont explosives :

« Unifier les réseaux de recouvrement de la DGFIP et des douanes » : ceci suppose une nouvelle réforme d'ampleur qui percutera la DGFIP et fragilisera également les douanes.

« Confier la mission topographique à l'IGN », ce qui revient à transférer cette mission historiquement assurée par notre administration et dont l'intérêt fiscal a purement été oublié de la Cour des comptes.

« Sortir le service des retraites de l'État de la DGFIP », dans la droite ligne de la vision « RH fonction publique » commune à tous les fonctionnaires que le pouvoir porte et ce, afin de mieux faire passer ses projets « fonction publique ».

« Concentrer le conseil aux collectivités locales sur le conseil financier » et « abandonner les prestations ne répondant pas à un réel besoin » (sic), autrement dit organiser un repli dont seront victimes un grand nombre de petites et de moyennes communes.

Mettre en place de « nouvelles modalités de tenus des comptes » et instaurer un « compte financier unique », qui remplacera les deux états financiers existants (le compte administratif établi par l'ordonnateur pour rendre compte de l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le compte de gestion du comptable public). Il s'agit de généraliser le modèle d'agence comptable actuellement expérimenté dans certaines collectivités. Couplé aux évolutions actuelles (comme la certification des comptes), le compte financier unique annonce l'affaiblissement, voire la disparition, du rôle actuel du comptable public.

« Abandonner la stratégie multicanal dans la relation aux particuliers » en privilégiant le canal numérique (mode dit « de droit commun ») et en améliorant l'accueil téléphonique que la Cour considère comme un « point faible » : autrement dit, il s'agit d'organiser la disparition des services des finances publiques (donc leur maintien sur quelques résidences essentiellement urbaines). La préconisation est d'autant plus choquante que le rapport note par ailleurs que l'accueil physique est « globalement satisfaisant »...

Mettre « sans délai », à l'étude le « remplacement des 354 services de publicité foncière par un service à compétence nationale concentré sur un nombre limité d'implantations », ce qui revient à supprimer l'ensemble des SPF et à créer un nombre réduit d'antennes dont la pérennité n'est nullement garantie. Chacun appréciera l'impact d'une telle mesure sur le service public et les agents de SPF...

« Engager une démarche d'adaptation du réseau à moyen et long terme » pour le reconfigurer, ce qui « suppose d'y préparer les personnels » : on peut d'ores et déjà prévoir une opération de communication visant à « rassurer » les agents alors que le projet global tel qu'il est défini organise une DGFIP dématérialisée, quasi-inaccessible et en présentant aucune garantie aux agents sur leur devenir : mobilité externe ? Départ dit « volontaire » de l'administration ?

« Resserrer les services des impôts » : la Cour déplore le trop grand nombre de services des impôts des entreprises en raison des relations dématérialisées entre les entreprises et les SIE... Là aussi, la Cour a beau noter que « La qualité du service rendu par la DGFIP est jugée satisfaisante par les entreprises », elle persiste dans l'affirmation qu'il faut réduire la présence territoriale de la DGFIP, ce qui pénalisera inmanquablement les PME...

Accepter une « présence territoriale mutualisée », autrement dit organiser une présence plus ou moins durable et « nombreuse » d'agents des finances publiques dans les maisons de service public en lieu et place de services propres de la DGFIP...

« Resserrer le réseau comptable », la Cour estimant qu'il y a trop de trésoreries, notamment 1 600 trésoreries de moins de 10 agents, de fait toutes menacées de disparition. Voici quelques années, les pouvoirs publics assuraient que seules les trésoreries de moins de 3 agents étaient vouées à être supprimées, puis celles de moins de 6 personnes, etc.

« Renforcer l'échelon régional », en créant des directions régionales fortes : on devine ici que les Directions départementales des finances publiques seront affaiblies voire vidées de certaines de leurs missions,

« Définir un schéma de transformation » défini au niveau ministériel sur la base d'une contractualisation avec des objectifs pluriannuels selon une logique managériale que notre administration connaît de longue date. Autrement dit, il s'agit de lier l'évolution des moyens financiers à la réalisation du dépeçage de la DGFIP...

« Intensifier les investissements dans les systèmes d'informations », afin d'accélérer la transition numérique de la DGFIP (déjà largement engagée) puisque celle-ci sera essentiellement « virtuelle » et dématérialisée.

« Mettre en œuvre une gestion des ressources humaines plus souple et prospective » : en clair, il s'agit de déconcentrer les actes de gestion mais aussi d'organiser les conditions d'une flexibilité et d'une mobilité subies (voire d'une incitation au départ...), ne serait-ce que pour gérer ce véritable big-bang. Par ailleurs, la Cour estime que les conditions de recrutement et de formation doivent être revues, au moins pour « certaines compétences » qu'elle ne se prend pas la peine de définir. Mais le recours au contrat est prévisible...

« Renouveler le dialogue social » : face aux mutations qu'elle préconise, il s'agit pour la Cour de « créer les conditions internes propices à leur acceptation par les agents ». Autrement dit, de mettre en œuvre ce plan d'éclatement de la DGFIP coûte que coûte, opération de communication à l'appui, voire de manipulation ? Car personne ne peut prétendre que les préconisations de la Cour seront comprises et acceptées.

Les préconisations seront-elles reprises par le gouvernement ? On peut légitimement le craindre vu l'adhérence idéologique entre la Cour et le gouvernement... Quoiqu'il en soit, le sens général de ce qui se prépare ne peut tromper personne. Le rapport jette les bases d'un éclatement et d'un rétrécissement brutal, inédit et inquiétant de la DGFIP.

F.O.-DGFIP appelle toutes les catégories de personnels à se préparer à la riposte pour exiger la pérennité de toutes nos missions menacées par CAP 2022, le maintien du statut général et des statuts particuliers et faire savoir que nous en avons décidément assez d'être exemplaires.

Parce qu'il y a pire que le pire, ... l'attente du pire ! »

1 – Adaptation des structures et du réseau 2019 pour la DDFIP 09

Le projet initial suivant nous avait été proposé :

Fermetures de sites visibles						
DDG	Département	Type de structure	Détail de l'opération	Période	Année	Décision Directeur Général
SPYR	ARIEGE (09)	TM	Fusion de la TM du MAS D'AZIL (-) avec la TM du FOSSAT (+) et le SIP-SIE de SAINT-GIRONS (+).	01/01/	2019	Autorisation à engager la concertation
SPYR	ARIEGE (09)	TM	Fusion de la TM de LUZENAC-LES-CABANNES (-) avec la TM d'AX-LES-THERMES (+).	01/01/	2019	Autorisation à engager la concertation
SPYR	ARIEGE (09)	TS	Fusion de la TS de MIREPOIX (-) avec la TS de PAMIERES (+), la TS HOSPITALIERE de FOIX (+) et la TM de LAVELANET-BELESTA (+).	01/01/	2019	Autorisation à engager la concertation

Autres opérations						
DDG	Département	Type de structure	Détail de l'opération	Période	Année	
SPYR	ARIEGE (09)	TS	Création de la TS HOSPITALIERE de FOIX (+) par transfert de l'activité EPS de la TS du PAYS DE FOIX (-), de la TS de SAINT-GIRONS (-), de la TS d'OUST-MASSAT (-), de la TS de MIREPOIX (-) et de la TS de SAVERDUN (-).	01/01/	2019	
SPYR	ARIEGE (09)	TM	Ajustement de périmètre recouvrement pour 27 communes de la TM de LAVELANET-BELESTA (-) vers le SIP de FOIX (+).	01/01/	2019	
SPYR	ARIEGE (09)	TM	Transfert du recouvrement de l'impôt de la TM du FOSSAT (-) vers le SIP-SIE de PAMIERES (+) : la TM devient TS.	01/01/	2019	
SPYR	ARIEGE (09)	TS	Transfert de l'activité EPSMS de la TS d'OUST-MASSAT (-) vers la TS HOSPITALIERE de FOIX (+).	01/01/	2019	
SPYR	ARIEGE (09)	TS	Transfert de l'activité EPS et EPSMS de la TS du PAYS DE FOIX (-) vers la TS HOSPITALIERE de FOIX (+).	01/01/	2019	
SPYR	ARIEGE (09)	SIP-SIE	Fusion de la partie SIE du SIP-SIE de SAINT-GIRONS (-) avec le SIE de FOIX (+). Création d'une antenne SIE sur le site de SAINT-GIRONS.	01/01/	2019	
SPYR	ARIEGE (09)	TS	Transfert de l'activité EPS et EPSMS de la TS de SAINT-GIRONS (-) vers la TS HOSPITALIERE de FOIX (+).	01/01/	2019	
SPYR	ARIEGE (09)	TS	Transfert de l'activité EPSMS de la TS de SAVERDUN-MAZERES (-) vers la TS HOSPITALIERE de FOIX (+).	01/01/	2019	
SPYR	ARIEGE (09)	TM	Transfert du recouvrement de la TM de TARASCON-SUR-ARIEGE (-) vers le SIP de FOIX (+) : la TM devient TS.	01/01/	2019	

Concernant la fermeture des sites visibles, la fermeture de la trésorerie de Mirepoix est abandonnée pour l'instant, dans la mesure où le projet de fusion des deux communautés de communes n'a pas abouti.

Malgré la forte opposition des élus de Luzenac et de la Haute Ariège, le projet de la fermeture de la Trésorerie Luzenac est maintenu au 1^{er} janvier 2019. L'emploi du cadre A serait transféré sur la future Trésorerie Hospitalière ou la Trésorerie du Pays de Foix,. Les deux emplois de cadre B et C sont transférés sur la Trésorerie d'Ax les Thermes.

La Trésorerie du Mas d'Azil serait transférée au Fossat, pour la partie secteur public local au 1^{er} janvier 2019. La gestion des impôts avait déjà été transférée sur le SIP - SIE de Saint -Girons. Le cadre C devrait rejoindre la Trésorerie du Fossat, cependant un emploi de catégorie c sera supprimé à la Trésorerie du Fossat et transféré au SIP - SIE de Pamiers. Le cadre A du Mas d'Azil devrait rejoindre la Trésorerie Hospitalière ou la Trésorerie du Pays de Foix.

Les autres opérations :

- La mission recouvrement impôts de la Trésorerie de Lavelanet et de la Trésorerie de Tarascon sont transférées au 1^{er} janvier 2019 vers le SIP de Foix . Il semblerait que, pour des raisons techniques, le maintien de la gestion du canton de Quérigut au sein de la Trésorerie de Lavelanet ne soit pas possible. Dans ces deux Trésoreries les 3 emplois de catégorie C (2 à Lavelanet et 1 à Tarascon) sont supprimés et transférés vers le SIP de Foix.
- Par ailleurs, il nous a été précisé qu'un emploi de catégorie B sera transféré du SIP SIE de Pamiers vers le SIP de Foix.
- Concernant le SIE de Saint – Girons, le Directeur nous a confirmé le maintien sur place de 2 agents au sein d'une antenne, dont la pérennité ne peut être assurée.
- La création d'une Trésorerie Hospitalière qui regrouperait la gestion de l'ensemble des établissements hospitaliers du département ainsi que 5 EHPAD autonomes (non rattaché à un CIAS ou CCAS). Ce transfert se fera en deux temps : au 1^{er} janvier 2019, pour les EHPAD de l'arrondissement de Foix et la Basse Ariège et au 1^{er} septembre 2019 pour le CHAC ainsi que EHPAD d'Ercé et la Résidence Hectotr d'Ossun.
- Il nous a été précisé que 7 agents du CHIVA devaient rejoindre cette structure : 4 pour le service recettes et 3 pour le service facturier. 14 emplois d'agents de la DGFIP seraient implantés dont 4 provenant de la Trésorerie de Saint - Girons . Compte tenu de l'avancée de la dématérialisation dans ce domaine, ces agents pourraient effectuer leurs missions sur le site de St – Girons. Globalement il y aura donc un cadre A+, deux cadres A et 11 cadres B et C.
- La Trésorerie du Pays de Foix sera composée d'un cadre A+, d'un cadre A et de 5 agents.

La tenue de CAPL pour ce mouvement au 1^{er} janvier a été demandé par les organisations syndicales.

L'ensemble de ces bouleversements aura nécessairement un impact sur l'immobilier et principalement sur le site de Pierre Mendès France :

Sans rentrer dans des détails, dans la mesure où des études sont encore en cours et l'appel à un ergonomiste va être lancé, *certaines pistes* ont été avancées par le Directeur, *sans être définitives* :

- Déménagement de la Paierie départementale au niveau de la rotonde.
- Aménagement de la Trésorerie Hospitalière au 3^{em} étage y compris la salle actuelle de réunion ;
- La Trésorerie du Pays de Foix se retrouverait au 1^{er} étage aile est ;
- Le PRS serait transféré à la Direction ;
- LE SIE serait sur deux étages (1^{er} et second aile ouest)

Les Organisations Syndicales ont voté contre ce projet.

2- Questions diverses

Il n'y a pas eu de question diverse.

N'HÉSITÉZ PAS A SAISIR VOS REPRÉSENTANTS FO DGFIP 09 SUR TOUS LES SUJETS TOUCHANT À VOS CONDITIONS DE TRAVAIL
fo.ddfip09@dgfip.finances.gouv.fr

Christophe JORGE

Jean – Paul BERTRAND

Représentant titulaire **FO DGFIP**
en remplacement de **Hélène ESQUIROL** *excusée*.

Représentant titulaire **FO DGFIP**

Brigitte OLYNYK - Jérôme ROUJAS

Experts **FO DGFIP**



BULLETIN D'ADHESION



NOM : ----- PRENOM : -----

GRADE : -----

AFFECTATION : -----

déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE de la DGFIP**



SYNDICAT NATIONAL DES
FINANCES PUBLIQUES
Section de l'ARIEGE

Fait à ----- le -----

(signature)

➔ 66% de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu